DEPARTEMENT DE L'YONNE
CANTON D'AUXERRE 1

MAIRIE
DE
VILLEFARGEAU
89240
Tél. : 03 86 41 29 20
Fax : 03 86 41 29 21
Mail : enfance.villefargeau@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE
(Année scolaire 2025/2026)

↳ *ACCUEIL*

La commune de VILLEFARGEAU offre un service de garderie périscolaire matin, midi et soir, aux enfants de l'école.

La garderie du matin a lieu dans la salle de cantine (accès par la rue du Moulin), et celle du soir à la salle multisports

↳ *INSCRIPTION*

Tout enfant fréquentant l'accueil périscolaire de manière occasionnelle ou régulière doit être inscrit au préalable en mairie.
Tout changement en cours d'année scolaire concernant les renseignements fournis, doit être impérativement signalé à l'équipe d'animation et/ou à la mairie.

Le goûter doit être fourni par la famille.

↳ *LES HORAIRES*

- **le matin** :

Accueil des enfants de 7h30 à 8h20. (Au restaurant scolaire)

- le soir :

Accueil des enfants de 16h30 à 18h30. (A la salle multisports)

L'équipe d'animation est chargée de contrôler les horaires d'arrivée et de départ des enfants.
L'accueil périscolaire se termine **impérativement** à 18h30.
Les parents sont priés de respecter cet horaire.
Une indemnité de 5 €, en sus du tarif, par enfant et par retard, a été instituée par le Conseil Municipal (délibération du 4/09/2014), en cas d'arrivée des parents ou des responsables de l'enfant après 18h30.

Si plusieurs retards sont constatés pour venir chercher son enfant, l'exclusion de ce dernier peut être décidée

►**ATTENTION** : L'enfant n'est autorisé à quitter seul la garderie pour rentrer à son domicile qu'après accord écrit du responsable légal.

↳ *LA SECURITE*

Une assurance individuelle "Responsabilité Civile" est obligatoire pour les enfants inscrits à la garderie. Elle doit être donnée en mairie au moment de l'inscription, ou par mail enfance.villefargeau@orange.fr en début de chaque année.
En cas d'accident survenu à l'enfant, l'équipe encadrante interviendra pour les premiers soins, et prendra les mesures nécessaires.
En cas de problème grave, l'enfant sera transporté à l'hôpital d'AUXERRE par les services de secours.
Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants sans une ordonnance du médecin, précisant le nom, les doses et la durée du traitement.

↳ *VIE EN COLLECTIVITE*

Les enfants doivent respecter le personnel d'encadrement ainsi que leurs camarades, mais aussi le matériel et les locaux. Le non-respect des règles de fonctionnement peut amener l'équipe encadrante et la mairie à prendre des mesures de sanction (avertissement à la famille), voire d'exclusion.

↳ *FACTURATION*

Pour l'année scolaire **2025/2026** :

- Forfait mensuel matin **et** soir
  - 30€80
  - 15€40 pour un 2ème enfant
- Forfait mensuel matin **ou** soir
  - 15€40
  - 7€70 pour un 2ème enfant
- Garderie occasionnelle
  - 2€20

Pour une fréquentation régulière, le tarif de la garderie étant fixé forfaitairement à l'année, une absence, même justifiée par un certificat médical, n'entraîne aucun dégrèvement.

↳ *REGLEMENT DES FACTURES*

Le règlement des factures se fera :

- **Par chèque (à l'ordre de Madame le Régisseur - Régie de VILLEFARGEAU) ou en numéraire au secrétariat de la mairie**
- **Par TIPI sur le site internet**
- **Par prélèvement directement sur votre compte bancaire (après avoir rempli le contrat de prélèvement et le mandat SEPA disponibles au secrétariat de la mairie ou à télécharger sur le site internet de la commune : www.villefargeau.fr)**

En cas de non-paiement une action en recouvrement sera entamée par la Régie de la Mairie.

↳ *DROIT A L'IMAGE*

La Commune peut être amenée à prendre des photographies ou des vidéos de vos enfants pendant les activités ou la vie quotidienne, et à les utiliser sur tous ses supports de communication, sans limite ni de temps, ni de lieu.
Si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit pris en photographie ou en vidéo au cours de son accueil périscolaire, nous vous remercions de faire une lettre de refus.

Un exemplaire du présent règlement intérieur sera affiché dans les salles de garderie et mis sur le portail BLENFANCE rubrique documents administratifs.
En adhérant à ce service périscolaire, les parents s'engagent à le respecter.

Pour tout renseignement ou tout problème particulier, contacter le secrétariat de Mairie au 03 86 41 29 20 ou par mail à : mairie.villefargeau@wanadoo.fr

Le Maire
Pascal BARBERET

L'Adjointe au Maire
Florence CAPITAIN